

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N° 2025/154***(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : actualisation des redevances des emplacements événementiels**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les redevances pour l'occupation d'emplacements commerciaux lors des événements municipaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'application tarifaire pour les activités commerciales sur les événements de la ville se décline de la manière suivante :

Pour « La Grande Chocolaterie » :

- Emplacement entre 1 et 3 mètres linéaires : 200€
- Emplacement de 4 mètres et plus : 400€

Pour « Méry Gourmand » :

- 2 mètres linéaires : 150€
- 3 mètres linéaires : 180€
- 4 mètres linéaires : 210€
- 5 mètres linéaires et emplacement 3x3 mètres en angle : 240€
- 6 mètres linéaires : 270€

Pour « la Fête de Méry » :

- Emplacement artisanat aux dimensions libres : 40€
- Emplacement restauration aux dimensions libres : 80 €

Pour la « Fête de la musique » :

- Emplacement artisanat aux dimensions libres : 40€
- Emplacement restauration et buvette aux dimensions libres : 80 €

Pour Méry Plouz' :

- Emplacement restauration aux dimensions libres : 150 €

Pour le « Festival Manga et culture japonaise » :

- Emplacement artisanat aux dimensions libres : 40€
- Emplacement restauration aux dimensions libres : 60€

Pour « Méry Christmas » :

- Emplacement 3 mètres linéaires : 80€
- Emplacement 3x3 mètres en angle : 150€
- Emplacement 6 mètres linéaires : 160€

- Supplément électricité (à partir de 16A/3 200W) : 50€

**Article 2** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- La Directrice des Finances et des Moyens généraux,

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 25 juin 2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise